



Blesmes Infos

Octobre Novembre 2020

Mairie

2 Place de la Mairie

02400 Blesmes

Tél : 03.23.83.13.05

Mail :

blesmes.mairie02@wanadoo.fr

SECRETARIAT

Horaires des ouvertures
au public :

Lundi - 16h30 à 18h00

Mercredi - 10h30 à 12h00

Jeudi - 16h30 à 18h00

Pendant le confinement,
ouverture de la mairie

uniquement sur

Rendez vous en appelant le
03 23 83 13 05

Maire Honoraire

Monsieur André SIMON,
Maire de 1989 à 2020 a
obtenu le titre honorifique
de Maire Honoraire,
conféré par le
représentant de l'Etat
dans le Département aux
Maires ayant exercés au
minimum 18 années de
mandat et n'exerçant
plus. **FELICITATIONS**
pour ces 31 ans de
mandat de maire au
service des Blesmois(e)s.

Edito

Prenez soin de Vous ! Prenons soin de Nous.

Cette saloperie de Covid, nous empoisonne la vie et le confinement « d'Hiver » va encore aggraver les choses, mais la situation de tension est bien réelle. Au 26 octobre, avec un taux de positivité et d'hospitalisation en croissance dans tout le département, le nombre de cas recensés était de 223 sur 100 000 habitants pour la communauté d'agglomération de Château Thierry, 960 cas pour celle de Charly sur Marne par exemple.

La protection de notre santé est donc plus que jamais une priorité. La détresse des personnels soignants confrontés à l'afflux constant de nouveaux patients, impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour enrayer la progression exponentielle de l'épidémie.

Blesmes ne joue pas au fanfaron.

Dès le confinement du printemps, la commune a pris les mesures nécessaires pour réduire les activités communales, culturelles, festives, sportives. Elle a invité aux gestes barrières et distribué des masques.

Début septembre, le secrétariat communal a repris son activité, la rentrée scolaire s'est bien passée, l'entretien de la voirie a pu être réalisé par SASVM, le monument aux morts vient d'être déposé place Abel Blétry, des candélabres sont arrivés rue des crochets, le conseil a pu se réunir pour voter des demandes de subventions au département nécessaires aux travaux 2021 dans notre commune etc.

« L'histoire se souviendra de l'ironie de cette époque ou
un pays a été mis à l'arrêt par un gouvernement nommé
« En Marche » »

Vous avez accepté sans reproche, l'annulation de toutes les animations organisées par la mairie ou/et le COBLESFAC : randonnée, cadeau de la fête des mères, 8 mai, festiv'arts aux couleurs du monde, 14 juillet, pétanque, brocante, cross de la pierre aux fées, halloween, 11 novembre (cérémonie restreinte aux élus), repas des anciens et bientôt la fête de Noël des enfants. La maire et les conseillers, la présidente du comité et les bénévoles vous remercient de votre soutien. Vous serez informés de la reprise de nos activités.

L'administration communale



« La retraite est le port où il faut se réfugier après les orages de la vie » (Voltaire)

Le diplôme de la retraite heureuse pour Sylviane HUMLER, notre secrétaire de mairie de 2002 à 2020.

Bienvenue à Séverine NERVET qui a pris ses fonctions au 1^{er} octobre 2020.

VOS ELUS LOCAUX

Vos référents(e)s dans les Quartiers ou rues

Francis ANDRE Haut Route de Courboin (de la Mairie à l'église)
Maxime DUFLOCQ Les fermes
Etienne FABIANSKI Rue de la Cure
Bernadette FIEVET Rue des Roinsettes et Petites Roinsettes
Valérie KUBARSKI Rue des Vignes, Places Mairie et Marronniers
Eric MORELLON Route du bas Courboin, impasse Masure, Rue du Solon
Laurent GRUZON et Martine SIMON D 1003 (pont de la Mocquesouris à pancarte Blesmes en direction de Fossoy)
Marie-Noëlle NIMAIL Rues de Château Thierry et Gaston Gilbert
André SIMON Rue de la Vétrie
Michel TANGUY Rues des Crochets et des Graviers

DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Service à la population :
Bernadette FIEVET

Santé et action sociale :
Enfance, culture, sport et vie associative :
Martine SIMON

Cycle de l'eau :
Francis ANDRE

Objectif zéro déchets :
Eric MORELLON

Transition écologique :
L'habitat et l'urbanisme :
André SIMON

Rappel

La gestion de l'eau, de l'assainissement, du pluvial, de la collecte des déchets ménagers, de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement etc. sont désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération, mais notre commune participe aux commissions intercommunales

GERER L'EAU DE PLUIE

Le climat change, y compris en Hauts de France, l'augmentation des pluies plus intensives entraîne des phénomènes de ruissellement. Votre jardin, vos allées, vos voies d'accès peuvent contribuer à les limiter. Pensez à aménager votre jardin pour permettre à la pluie de

s'infiltrer naturellement, à prévoir des regards de réception des eaux de pluie au bout de vos allées complètement bétonnées, à poser des puisards comme l'exige le Plan Local d'Urbanisme dans votre autorisation de construction.

Actualités

Scolarité : respectons les gestes sanitaires

37 enfants de Blesmes ont repris en septembre le chemin du regroupement scolaire, 21 en élémentaire et 16 en maternelle. 28 élèves prennent le car accompagnés par Sophie notre agent communal.

La protection des élèves et des personnels est prise en compte dans le protocole sanitaire simple, exigeant et adapté mis en place par l'Education Nationale. Les parents d'élèves doivent aussi jouer un rôle essentiel dans le respect des gestes sanitaires.



Bernadette FIEVET

Solidarité concrète

Conserver son autonomie nécessite parfois de compenser quelques déficiences physiques passagères ou définitives, légères ou plus lourdes. Les aides techniques répondent à ce problème et facilitent la vie quotidienne.

Bernadette, conseillère municipale peut répondre à vos besoins d'informations relatives aux aides à domicile, portage de repas etc. Vous pouvez la rencontrer en mairie ou elle peut venir à vous (tél : 06 19 68 56 27).

Notre seul souci est de rester à votre écoute et de répondre à vos besoins en particulier avec les services de l'agglomération.

Rappel :

Pendant le confinement, ne pas hésiter à demander une aide en mairie

Club des Anciens

« Le Club des Anciens » animé par Pierre HURANT a repris ses activités : jeux de société, le jeudi après midi au foyer rural ; à l'exception des périodes de confinement.

La commune renforce la distribution gratuite de masques pour mieux aider les familles :

***dans tous les foyers en particulier pour les étudiants**

Le coût de la vie étudiante a augmenté de plus de 3 % par rapport à l'année dernière. Le loyer est une nouvelle fois en augmentation et est de loin le premier poste de dépense des étudiant(e)s, représentant près de 70 % de leur budget. Vient ensuite la nourriture, etc. Cette année viennent également s'ajouter les frais liés à l'achat des masques.

***le 2 novembre, aux enfants dès 6 ans qui ont pris le car scolaire** (en application de la décision gouvernementale du 28 octobre).

Action logement des Hauts de France préventive aux loyers impayés.

Des aides exceptionnelles ont été mises en place pour les salariés qui subissent une baisse de revenus suite à la crise sanitaire du Covid-19 (sous réserve des conditions d'éligibilité).

Ces subventions temporaires sont destinées aux salariés du secteur privé (y compris agricole) afin de compenser en parties les pertes de ressources liées à une situation de chômage partiel, à la nécessité de la garde d'enfants ou à la perte de leur emploi.

Cette aide concerne les baisses de revenus constatées à partir du 1^{er} avril 2020, jusqu'à la date de la fin de la crise sanitaire. Action Logement Services finance 150€ par mois durant deux mois au maximum. Le montant de l'aide s'élève à 300€ par personne et foyer fiscal. (actionlogement.fr)

contact@info.actionlogement.fr

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'action sociale du régime de retraite complémentaire des salariés Agirc-Arrco apporte aussi sa pierre à l'édifice des aides aux plus fragiles : agirc-arrco@infos-agirc-arrco.com

En lien avec la Mairie, un service solidarité existe à EDF informant que certains foyers en difficultés peuvent bénéficier de chèques énergie.

Un peu de civisme

Les pouvoirs de police du Maire sont renforcés en application de la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019

L'objectif est de permettre au maire de mieux lutter contre les incivilités du quotidien en lui donnant le pouvoir de sanctionner les actes qui portent atteinte à la sécurité des personnes et présentent un caractère répétitif ou continu. **Le maire peut prononcer une amende.**

L'Article 50 permet au maire d'exiger des travaux d'élagage sur l'ensemble de la voirie sur laquelle il exerce un pouvoir de police et non la seule voirie communale.

Le maire peut donc demander l'exécution de travaux d'élagage sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique lorsque l'emprise des plantations gêne le passage ou présente un risque. Les frais afférents sont à la charge des propriétaires négligents.

Après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, la mairie procédera aux travaux d'office aux frais du riverain.

L'Article 53 permet au maire de prononcer des sanctions administratives

Ainsi, il pourra par exemple sanctionner le dépôt sauvage d'encombrants ou déchets.

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages... et pourtant l'orée des bois, les chemins du village sont régulièrement des lieux de dépôts de déchets verts, gravas etc.

L'abandon illégal de déchets par des particuliers ou des professionnels n'a aucune raison d'exister car la CARCT met à disposition (à l'exception des temps de confinement) une filière de collecte et d'élimination appropriée pour la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...). C'est pourquoi toute infraction est susceptible d'être amendée. Toute plaque d'immatriculation photographiée sera transmise à la gendarmerie.

L'Article 48 permet au maire compétent pour délivrer des permis de construire ou autorisations d'urbanisme de sanctionner le non-respect des décisions prises.

Le non-respect d'une autorisation d'urbanisme n'est pas toujours flagrant ou conscient. Exemple, le permis de construire d'un propriétaire l'oblige à deux places de stationnement ; sa voiture reste sur le trottoir : il est en infraction.

Réglementation bruits de voisinage



Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage bruyant ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Les coqs doivent être enfermés durant la nuit.

Brûlage- feux de jardins

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

En cas de non respect : contravention jusqu'à 450€



Déjections canines

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Quads et motos

Un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteur tout terrain à deux, trois ou quatre roues sur tous les chemins ruraux de la commune ainsi que dans le bois Pierre et sur la Dhuis est en vigueur sur le territoire communal.

Le fait de contrevenir à cette interdiction est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Frelons asiatiques

Toute personne suspectant la présence d'un nid de frelons asiatiques est invitée à contacter elle-même un apiculteur « référent frelon asiatique » dont la liste est disponible sur le site internet : liste des Apiculteurs diagnostiqueurs du frelon Asiatique ou <https://abeille-aisne.fr>

L'apiculteur réalisera le diagnostic afin de déterminer s'il s'agit ou non du frelon asiatique.

Dans l'affirmative il alertera le SDI02 pour destruction du nid.

Dans ce cas l'intervention ne sera pas facturée.